



## **LE PRESIDENT DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DE LA MARTINIQUE ET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2023 portant nomination de M. Jean-Michel Laso en qualité de président des tribunaux administratifs de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 222-12 instituant les présidents, chefs de juridiction des tribunaux administratifs, ordonnateurs secondaires des dépenses de la juridiction qu'ils président ;

### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Julie Lemaître, greffière en chef, aux fins de signer les attestations de service fait et les divers certificats administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal, délégation de signature est donnée à Mme Julie Lemaître, greffière en chef, aux fins d'engager et d'ordonner les dépenses dont le montant n'excède pas trois mille euros.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Lancelot, premier conseiller en résidence à Schœlcher, aux fins d'engager et d'ordonner les dépenses dont le montant est supérieur à trois mille euros.

Article 4 : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

- Mme Julie Lemaître, greffière en chef,
- Mme Elisabeth Kelban, secrétaire du président et gestionnaire budgétaire.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision du 1er septembre 2023.

Article 6 : La présente décision sera communiquée aux intéressés, diffusée sur le site internet du tribunal et transmise au directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Fait à Schœlcher, le 22 septembre 2023.

Jean-Michel Laso